

*19 septembre 2017*

**Réponse du Conseil administratif à la résolution du 12 septembre 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Thomas Bläsi, Christo Ivanov et Michel Amaudruz: «Pour éclairer le parc jouxtant la promenade du Pin».**

*TEXTE DE LA RÉSOLUTION*

Considérant:

- qu'un des buts fondamentaux de la loi genevoise sur la prostitution (I 2 49 – LProst) est de «réglementer les lieux, heures et modalités de l'exercice de la prostitution, ainsi que de lutter contre les manifestations secondaires fâcheuses de celle-ci» (art. 1, lettre c, LProst);
- que l'article 7 de la LProst spécifie que «l'exercice de la prostitution sur le domaine public, quelles qu'en soient les modalités, peut être interdit aux moments ou dans les endroits où il est de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics, à entraver la circulation, à engendrer des manifestations secondaires fâcheuses ou à blesser la décence»;
- que l'article 4 du règlement de la propreté, la salubrité et la sécurité publiques (F 3 15.04-RPSS) interdit «de répandre ou déposer sur les voies et promenades publiques, de même que dans les chemins privés, des immondices, balayures, résidus et débris quelconques, matériaux, ferrailles et autres objets, notamment les récipients à ordures ainsi que toutes matières pouvant produire des émanations désagréables, insalubres ou dangereuses»;
- que l'article 5, al. 2, lettre d, de la loi sur les agents de la police municipale (F 1 07 – LAPM) stipule que les agents de la police municipale sont chargés «de la prévention et de la répression en matière de propreté, notamment en ce qui concerne les détritrus, les déjections canines, les tags et l'affichage sauvage»;
- que l'article 5, al. 4, LAPM prévoit que les agents de la police municipale «sanctionnent les infractions qu'ils constatent lorsqu'elles relèvent de leurs compétences, et transmettent aux autorités compétentes tous rapports ou constats établis dans le cadre de leurs missions»;
- que le parc jouxtant la promenade du Pin, très mal éclairé et proche du quartier des Tranchées, constitue le lieu de prédilection des dealers et prostituées en infraction à la loi qui y abandonnent leurs seringues et préservatifs usagés;
- que l'obscurité du susdit parc, pourtant situé sur le domaine public et propriété de la Ville de Genève, est non seulement dangereuse pour des raisons évidentes relevant du bon sens, mais qu'elle empêche également les polices cantonale et municipale d'exercer de manière efficace leurs prérogatives;

- que, par conséquent, le Conseil administratif doit repenser l'éclairage du parc de la promenade du Pin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre toutes les mesures utiles afin d'éclairer de manière suffisante et adaptée le parc jouxtant la promenade du Pin.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le 3 juin 2015, votre Conseil a accepté les deux délibérations de la proposition PR-1116 qui prévoit la fourniture et les travaux de remplacement de 800 luminaires encore équipés avec des lampes à vapeur de mercure ainsi que la fourniture et les travaux de remplacement de 920 supports d'éclairage public.

Cette proposition s'inscrit dans la politique globale de renouvellement des installations d'éclairage public; elle poursuit en ce sens l'action initiée dans les précédentes propositions PR-694 et PR-695 et s'intègre dans la continuité du volet énergétique «éclairer mieux, consommer moins» du plan lumière.

Les lanternes situées dans le parc jouxtant la promenade du Pin seront remplacées dans le cadre la proposition PR-1116 par des modèles récents et performants. Elles seront équipées de sources à diodes électroluminescentes qui bénéficient d'une forte amélioration d'efficacité énergétique. Des modèles similaires ont été installés dans l'allée centrale du parc des Bastions et ont démontré leur efficacité.

Les travaux liés à la proposition PR-1116 ont été adjugés et l'entreprise est en phase de commande du matériel. Il est prévu de débiter les travaux en fin d'année 2017 et de les terminer en été 2018. Ainsi l'éclairage du parc et des rues adjacentes, qui font partie du même lot, sera nettement amélioré.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Rémy Pagani*